

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC88

présenté par
Mme Keloua Hachi, M. Echaniz, Mme Rouaux, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l’intergroupe Nupes)

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	1	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	1
<i>dont titre 2</i>	0	1
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à connaître les ETP concernés par le PACTE dans le 1^{er} degré.

Dans le projet annuel de performances de la mission enseignement scolaire, il est précisé le budget alloué à la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires, dans le cadre du PACTE. Le budget s'élève à 197 542 050 € pour une année pleine. Pourtant, il n'est pas précisé dans ce tableau le nombre de personnels concernés par cette revalorisation indemnitaire. Ainsi, cet amendement d'appel vise à savoir combien d'enseignants du premier degré public sont concernés par le PACTE, sinon comment cette budgétisation a été calculée.

Afin de respecter les règles budgétaires, nous proposons :

- de prélever 1 euro symbolique en titre 2, en AE et CP, sur l'action 01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives du programme 214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- pour abonder du même montant symbolique l'action 02 - Enseignement élémentaire du programme 140 - Enseignement scolaire public du 1^{er} degré